D.I.C.R.I.M.

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Commune des Ormes

Arrondissement d'Auxerre



Edition 2020

Le mot du Maire

DICRIM

Notre commune a élaboré un Plan Communal de Sauvegarde (PCS), consultable en Mairie, outil d'aide à la décision permettant une gestion de crise face aux risques majeurs d'origine naturelle ou technologique.

Un risque majeur est la possibilité qu'un évènement de grande ampleur se produise et dont les effets pourraient entraîner de graves dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement.

Le DICRIM, Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs, reprend l'ensemble des risques auxquels les Ormois peuvent être soumis, les mesures de prévention ainsi que les conseils de comportement.

C'est pourquoi je vous invite à le lire attentivement et à le conserver.

Le Maire Danielle MAILLARD

RISQUE NUCLEAIRE

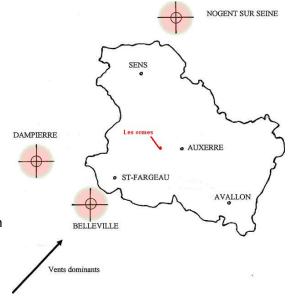
1. Risque technologique

Proximité des centrales nucléaires

Les centrales nucléaires dans la proximité sont celles de :

- Dampierre en Burly : Située à 63 Km à l'Ouest
- Belleville sur Loire : Située à 55 Km à l'Ouest
- Nogent sur Seine : Située à 70 Km au Nord

En <u>tenant compte des **vents dominants**</u>, la contamination par le déplacement du nuage viendrait sur la commune des Ormes par le Sud-Ouest. Cette hypothèse n'est que **théorique**, les informations précises seraient diffusées par les schémas d'alerte officiels.



2. <u>Danger :</u>

Pollution accidentelle de l'air et de l'eau par des produits radioactifs

3. Action de la commune (le Maire)

- Information de la population et des ERP (Etablissement Recevant du Public)
- Organiser une permanence à la Mairie
- Selon la situation (préfecture) préparer des réserves d'eau en bouteille et des vivres.
- Selon les consignes de la Préfecture, prendre un arrêté de déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

4. Alerte :

- Cloche de l'église, appels téléphoniques, circuit d'alerte (véhicule + porte à porte)
- Message diffusé par les pompiers
- Messages diffusés par les médias (radio et TV)
- ❖ Selon gravité, attention au confinement (la personne chargée de l'alerte doit elle-même se confiner)

- Rejoindre le bâtiment le plus proche
- Fermez toutes les ouvertures
- Ne fumez pas
- Evitez de téléphoner
- N'allez pas chercher les enfants à l'école
- Arrêtez ventilation, chauffage, climatisation.
- En cas de pollution, respirez au travers d'un linge mouillé
- Prévoyez une réserve d'eau et un poste de radio
- ❖ Ne sortez qu'à l'annonce de la fin d'alerte
- Ecoutez la radio (récepteurs alimentés par piles si possible)

RISQUE NUCLEAIRE DISTRIBUTION DE COMPRIMES D'IODE

1. Risque radiologique

En cas de rejets radioactifs, l'action complémentaire de protection de la population consiste en la prise de comprimés d'iodure de potassium stable.

2. Population concernée :

La distribution concerne l'ensemble de la population, toutefois, la population la plus susceptible de bénéficier de l'effet préventif étant la tranche d'âge de 0 à 25 ainsi que celle des enfants à naître, cette catégorie de population, avec les femmes enceintes, est considérée comme prioritaire.

3. Action de la commune (le Maire)

- Information de la population et de l'école communale selon le dispositif prévu par la cellule d'alerte
- * Récupérer les comprimés d'iode auprès de la mairie de Charny
- Organiser la distribution des comprimés d'iode à la salle communale aux personnes prioritaires puis à l'ensemble de la population
- ❖ Assurer la livraison des comprimés à l'école communale

4. Alerte:

- Cloche de l'église, appels téléphoniques, circuit d'alerte (véhicule + porte à porte)
- Message diffusé par les pompiers
- Messages diffusés par les médias (radio et TV)
- Selon gravité, attention au confinement (la personne chargée de l'alerte doit elle-même se confiner)

- ❖ Rejoindre la salle communale afin de recevoir les comprimés d'iode : il est conseillé qu'une seule personne par foyer se déplace
- ❖ N'allez pas chercher les enfants à l'école, la distribution se faisant directement à l'école
- Pour être efficaces les comprimés doivent être pris au bon moment : n'absorber les comprimés d'iode uniquement sur ordre du Préfet.
- ❖ Lire attentivement les consignes d'utilisation des comprimés figurant sur la fiche explicative remise lors de la distribution des comprimés à la salle communale
- ❖ Autres actions de protection : **mise à l'abri** et à l'écoute des médias à l'intérieur d'un bâtiment en dur en fermant portes et fenêtres et en arrêtant les ventilations, l'évacuation en fonction de l'évolution de la situation.

RISQUE CLIMATIQUE - CANICULE

1. Risques Naturels

La canicule est un phénomène météorologique qui peut évoluer dangereusement et se manifester dans notre région pouvant atteindre des conséquences graves sur les personnes.

2. <u>Danger :</u>

La chaleur excessive met en danger les personnes âgées et celles ayant une condition physique affaiblie.

3. Action de la commune (le Maire)

Selon la gravité de la situation le Maire décide l'une des mesures suivantes

- Vérification du recensement des personnes âgées et fragiles
- Organisation d'un circuit de visite (plusieurs fois par jour)
- ❖ Organiser une permanence à la Mairie
- ❖ Distribution d'eau
- ❖ Préparation d'un endroit adapté frais (église) pour héberger les personnes en difficulté
- ❖ Mesures de restriction d'usage de l'eau
- Si la situation s'aggrave prendre un arrêté de déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

4. Alerte :

Plusieurs niveaux d'alerte selon la situation :

VERT	Situation normale, pas de vigilance particulière	
JAUNE	Situation légèrement préoccupante, début de vigilance	
ORANGE	Situation très préoccupante, être très vigilant	
ROUGE	Situation préoccupante à l'extrême, être très vigilant.	

- ❖ Appels téléphoniques, circuit d'alerte (véhicule + porte à porte)
- Affichages
- Message diffusé par les pompiers
- Messages diffusés par les médias (radio et TV)

- ❖ Passez au moins 3h par jour dans un endroit frais (pièce climatisée, cave, ...)
- * Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour
- ❖ Buvez fréquemment et abondamment même sans soif
- Evitez de sortir surtout aux heures les plus chaudes
- Prenez des nouvelles de vos voisins surtout s'ils vivent seuls et sont âgés
- Ecoutez la radio (récepteurs alimentés par piles si possible)

RISQUE CLIMATIQUE - ORAGES VIOLENTS / TEMPETES

1. Risques Naturels

Orages, fortes précipitations, vents violents, tempêtes sont des phénomènes météorologiques qui peuvent évoluer dangereusement et se manifester dans notre région pouvant atteindre des conséquences graves sur les personnes et sur les biens

2. <u>Danger :</u>

Ils sont multiples, et de deux ordres /

Les effets mécaniques (vent, éboulements, projections, chutes d'arbres, de tuiles, rupture des réseaux électriques ou téléphoniques, ...)

Les effets thermiques (froid, humidité, ...)

3. Action de la commune (le Maire)

Selon la gravité de la situation le Maire décide l'une des mesures suivantes

- Organiser une permanence à la Mairie
- Surveiller les conditions météorologiques
- Organisation d'un circuit d'inspection (plusieurs fois par jour)
- Mise en place des panneaux de signalisation de danger (blocage des voies encombrées)
- Organiser le déblaiement des voies (moyens autonomes ou prestations)
- Préparation d'un hébergement pour les sinistrés
- Si la situation s'aggrave prendre un arrêté de déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

4. Alerte:

Plusieurs niveaux d'alerte selon la situation :

VERT	Situation normale, pas de vigilance particulière	
JAUNE	Situation légèrement préoccupante, début de vigilance	
ORANGE	Situation très préoccupante, être très vigilant	
ROUGE	Situation préoccupante à l'extrême, être très vigilant.	

- ❖ Appels téléphoniques, circuit d'alerte (véhicule + porte à porte)
- Message diffusé par les pompiers
- Messages diffusés par les médias (radio et TV)

- Surveillez les conditions météorologiques
- Assurez-vous que les constructions « fragiles » et/ou « non permanentes » ne présentent pas de danger,
- Limitez voire éviter vos déplacements
- ❖ Ne vous engagez pas sur une voie ou une zone inondée
- Respectez les déviations mises en place
- Evitez l'utilisation du téléphone et des appareils électriques
- Débranchez les appareils électriques non utilisés et câble d'antenne de TV
- Ne vous abritez pas sous les arbres
- Attention aux obstacles sur les voies et aux chutes de branches ou d'objets
- Rangez ou fixez les objets susceptibles d'être emportés
- N'intervenez en aucun cas sur les toitures et ne touchez pas aux fils électriques tombés au sol

Ecoutez la radio (récepteurs alimentés par piles si possible)

Commune des Ormes

RISQUE CLIMATIQUE / NEIGE VERGLAS

1. Risques Naturels

Neige/verglas, sont des phénomènes météorologiques qui peuvent évoluer dangereusement et se manifester dans notre région pouvant atteindre des conséquences graves sur les personnes et sur les biens

2. Danger:

Ils sont multiples, et de deux ordres

Les effets mécaniques (manque d'eau, éclatement des conduites, appuis glissants, chutes, écroulements de toitures, appentis, rupture des réseaux électriques ou téléphoniques, ...). Les effets thermiques (froid extrême, gelures, hypothermie)

3. Action de la commune (le Maire)

Selon la gravité de la situation le Maire décide l'une des mesures suivantes

- Organiser une permanence à la Mairie
- Organisation d'un circuit d'inspection (plusieurs fois par jour)
- Mise en place des panneaux de signalisation de danger (blocage des voies encombrées)
- Engagement de moyens pour dégager les voies bloquées (autonomes ou prestations)
- Si la situation s'aggrave prendre un arrêté de déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

4. Alerte

Plusieurs niveaux d'alerte selon la situation :

VERT	Situation normale, pas de vigilance particulière	
JAUNE	Situation légèrement préoccupante, début de vigilance	
ORANGE	Situation très préoccupante, être très vigilant	
ROUGE	Situation préoccupante à l'extrême, être très vigilant.	

- ❖ Appels téléphoniques, circuit d'alerte (véhicule + porte à porte)
- Message diffusé par les pompiers
- Messages diffusés par les médias (radio et TV)

5. Conduite à tenir par la population

- Prudence dans vos déplacements,
- Déneigez devant vos domiciles
- Utilisez des équipements spéciaux,
- Informez-vous sur les conditions de circulation.
- Ecoutez la radio (récepteurs alimentés par piles si possible)

6. Circuit de déneigement

DDT: Route entre AILLANT-SUR-THOLON et TOUCY

Commune: Route du Roncemay jusqu'au croisement avec la départementale AILLANT/TOUCY

RISQUE / INCENDIE

1. Risque Naturel et accidentel

Les incendies peuvent être déclenchés soit par l'intervention de l'homme (accidentel ou volontaire) soit naturellement par un combiné d'actions (rayonnement fort du soleil effet de loupe sur du verre).

2. Dangers

Ils sont multiples, de la destruction partielle de bien, des habitations, jusqu'à la mort des personnes exposées.

3. Action de la commune (le Maire)

Selon la gravité de la situation le Maire décide l'une des mesures suivantes

- ❖ Mise en place d'une permanence à la Mairie
- Contact permanent avec les pompiers
- Mise en place des panneaux de signalisation de danger (blocage des voies dangereuses)
- Préparation d'un hébergement pour les sinistrés
- Si la situation s'aggrave prendre un arrêté de déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

4. Alerte

- ❖ Appels téléphoniques, circuit d'alerte (véhicule + porte à porte)
- Message diffusé par les pompiers
- Messages diffusés par les médias (radio et TV)
- 0 France Bleu: 101.3 FM et 103.5 FM (03.86.72.34.56)

5. Conduite à tenir par la population

Proche du sinistre

- ❖ Abritez ou isolez les réservoirs de gaz s'ils sont mobiles afin d'éviter tout risque d'explosion;
- Attention aux émanations de gaz toxiques des cuisinières et poêles à bois/charbon
- ❖ Fermez les portes et les volets afin d'éviter la propagation de l'incendie dans la maison ;
- Abritez ou isolez les véhicules ;
- Calfeutrez les baies et bouches d'aération afin d'éviter la pénétration des flammes et fumées;
- N'évacuez les lieux que sur décision des Sapeurs-pompiers afin de choisir le moment opportun.

Si le sinistre vous surprend

- Donnez l'alerte ;
- Evacuez la zone en restant le plus calme possible ;
- * Recherchez un écran de protection ou une zone dépourvue de végétation;
- ❖ En véhicule, recherchez un espace dégagé et restez à l'intérieur car l'habitacle protège au moment du passage des flammes.

Après le sinistre

- Éteindre les foyers résiduels;
- Ne pas sortir sans se protéger par une tenue adaptée;
- Inspectez la maison soigneusement;
- ❖ Arrosez les parties encore fumantes et la végétation alentour,
- Venir en aide aux voisins.
- Ecoutez la radio (récepteurs alimentés par piles si possible)

PANDEMIE GRIPPALE

Référence: Plan départemental de lutte contre une pandémie grippale (janvier 2009)

1. <u>Risque Pandémique</u>

Qu'est-ce qu'une pandémie?

Il s'agit d'une épidémie qui s'étend au-delà des frontières internationales, soit à un continent, à un hémisphère ou au monde entier, et qui peut toucher un très grand nombre de personnes, quand elles ne sont pas immunisées contre la maladie ou quand la médecine ne dispose d'aucun médicament pour traiter les malades : la grippe aviaire et la grippe A de type H1N1, par exemple (pour plus d'infos, voir le site www.pandemie-grippale.gouv.fr)

30 % de la population touchée

Phase 1	Pas de virus circulant chez l'Homme
Phase 2	Pas de nouveau virus circulant chez l'Homme mais présence d'un virus animal causant un risque substantiel de maladie humaine
Phase 3	Infection humaine par un nouveau virus (mais sans transmission interhumaine ou dans des cas isolés liés à des contacts rapprochés)
Phase 4	Petits groupements de transmission interhumaine limités, mais extension localisée (virus mal adapté aux humains)
Phase 5	Larges groupements, mais transmission interhumaine toujours localisée (le virus s'adapte à l'Homme)
Phase 6	Forte transmission interhumaine dans la population (pandémie)

2. Actions de la commune (le Maire)

- Phase 3/4/5/6 : dans ces phases, le maire agit en sa qualité d'agent de l'Etat. Il est le relais efficace de la puissance publique sur le territoire de la commune.
- Le maire désigne un correspondant « pandémie grippale » et transmet ses coordonnées au préfet : M. MAILLARD Danielle
- Utilise la liste des personnes fragiles

Pour la grippe aviaire :

Fournit au personnel communal susceptible d'aller constater les oiseaux morts un équipement de base : gants + masques FFP2

Pour la grippe A:

Fournit au personnel communal susceptible d'être en contact avec du public ou le virus des masques FFP2

3. Conduite à tenir par la population

Pour la grippe aviaire :

- ❖ Toute mortalité anormale d'oiseaux sauvages en zone rurale doit être signalée à la Direction Départementale des Services Vétérinaires (DDSV) (tél : 03 86 94 22 50). Sinon appeler la Préfecture au 03 86 72 79 89.
- Une mortalité anormale correspond à plus de 5 oiseaux sauvages trouvés morts sur un même site (rayon de moins de 500 m) et dans un laps de temps restreint (moins d'une semaine).
- ❖ Ne pas toucher aux oiseaux trouvés morts. La collecte est assurée par la FDC (Fédération De Chasse), l'ONCFS (Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage) ou la DDSV (Direction Départementale des Services Vétérinaires)

Pour la grippe A:

- Tout symptôme grippal doit être signalé à un médecin ou au 15
- Consignes d'hygiène : se laver les mains plusieurs fois par jour avec du savon ou une solution hydro-alcoolique – utiliser un mouchoir en papier pour éternuer ou tousser, le jeter et se laver les mains

TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES TRANSPORT DE MATIERES RADIOACTIVES

1. Risque accidentel

Les voies départementales D14, D57 et D154 qui traversent le village sont empruntées par des citernes de transport de matières dangereuses et le risque d'accident existe.

2. Risque radiologique

Les transports liés à l'industrie électronucléaire constituent une part limitée des transports de substances radioactives.

3. Dangers

Ils sont multiples, de la destruction partielle de biens, des habitations, jusqu'à la mort des personnes exposées.

3. Action de la commune (le Maire)

Selon la gravité de la situation le Maire décide l'une des mesures suivantes

- ❖ Mise en place d'une permanence à la Mairie
- Contact permanent avec les pompiers
- Mise en place des panneaux de signalisation de danger (blocage des voies dangereuses)
- ❖ Si la situation s'aggrave prendre un arrêté de déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde
- ❖ A la demande du Préfet, dès la connaissance du plan ORSEC TMR , met à disposition du Centre Opérationnel Départemental les moyens publics et privés dont le concours est utile.

4. Alerte

- ❖ Appels téléphoniques, circuit d'alerte (véhicule + porte à porte)
- Message diffusé par les pompiers
- Messages diffusés par les médias (radio et TV)
- 0 France Bleu: 101.3 FM et 103.5 FM (03.86.72.34.56)

5. Conduite à tenir par la population

Proche du sinistre

- ❖ Abriter ou isoler les réservoirs de gaz s'ils sont mobiles afin d'éviter tout risque d'explosion;
- Fermer toutes les ouvertures, ne pas fumer;
- Abriter ou isoler les véhicules :
- Calfeutrer les baies et bouches d'aération afin d'éviter la pénétration des flammes et fumées.
- N'évacuer les lieux que sur décision des Sapeurs-pompiers afin de choisir le moment opportun.

Si le sinistre vous surprend

- Donner l'alerte ;
- Evacuer la zone en restant le plus calme possible ;
- * Rechercher un écran de protection ou une zone dépourvue de végétation;

Après le sinistre

- ❖ Ne sortir qu'en fin d'alerte;
- Venir en aide aux voisins.
- ❖ Ecouter la radio (récepteurs alimentés par piles si possible)

D.I.C.R.I.M.

EN CAS D'URGENCE

MEDIAS - RADIOS					
France BLEU	101.3Mhz				
France Info	105.5Mhz				
SITES INTERNET					
Météo France	www.meteo.fr	Permet aussi l'accès à la carte vigilance			
Réseau d'annonce des	www.vigicrues.ecologie.gouv.fr : carte de France : sur SPC seine moyenne-Yonne-loing				
crues					
NUMEROS UTILES					
MAIRIE DES ORMES	03 86 73 63 63				
CODIS	18 ou 112				
SAMU	15				
GENDARMERIE	17				
PREFECTURE	03.86.72.79.89				
METEO France	08.92.68.02.89				
DDSV (Direction Départementale des Services Vétérinaires)	03.86.94.22.50				
DDASS (Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales)	03.86.51.80.00				
Centre Antipoison	03.83.32.36.36				